

REGISTRE DES ACTES ADMINISTRATIFS

Du 1 juillet au 31 décembre 2018

N° de l'acte	Conseil Administratif ou Bureau	Objet	Transmission en Préfecture	Affichée le	Numéro de page
2018-25	27.09.2018	Adoption du vote électronique pour les élections professionnelles de décembre 2018	01.10.2018	01.10.2018	
2018-26	27.09.2018	Réforme de matériels	01.10.2018	01.10.2018	
2018-27	27.09.2018	Paiement du solde de congés d'un agent décédé	01.10.2018	01.10.2018	
2018-28	27.09.2018	Convention UGAP	01.10.2018	01.10.2018	
2018-29	27.09.2018	Convention ARS PACA -- EID Méditerranée	01.10.2018	01.10.2018	
2018-30	27.09.2018	Virus du Nil Occidental (VWN)	01.10.2018	01.10.2018	
2018-31	08.11.2018	Prévisions de fin d'exercice 2018	13.11.2018	13.11.2018	
2018-32	08.11.2018	Décision modificative n°2 pour l'exercice 2018	09.11.2018	09.11.2018	
2018-33	08.11.2018	Débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2019	13.11.2018	13.11.2018	
2018-34	08.11.2018	Mise à disposition d'un agent de l'EID au Conservatoire du Littoral	13.11.2018	13.11.2018	
2018-35	08.11.2018	Prestation d'archivage réalisée par le CDG34	13.11.2018	13.11.2018	
2018-36	08.11.2018	Révision du barème de facturation des prestations ponctuelles	13.11.2018	13.11.2018	
2018-37	08.11.2018	Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes	13.11.2018	13.11.2018	
2018-38	08.11.2018	Règlement budgétaire et financier de l'EID	13.11.2018	13.11.2018	
2018-39	13.12.2018	Aménagements des passages trans-dunaires des plages DREAL	18.12.2018	18.12.2018	
2018-40	13.12.2018	Approches économiques et dynamiques des plages à destination des profanes DREAL BRGM	18.12.2018	18.12.2018	
2018-41	13.12.2018	Avenant sur l'estimation des stocks sableux DREAL Occitanie	18.12.2018	18.12.2018	
2018-42	13.12.2018	Budget Primitif 2019	18.12.2018	18.12.2018	
2018-43	13.12.2018	Mise en place autorisations de programme	18.12.2018	18.12.2018	
2018-44	13.12.2018	Barème facturation Centre de Formation	18.12.2018	18.12.2018	
2018-45	13.12.2018	Ligne de trésorerie 2019	18.12.2018	18.12.2018	
2018-46	13.12.2018	Modification tableau des effectifs	18.12.2018	18.12.2018	
2018-47	13.12.2018	Prestation action sociale	18.12.2018	18.12.2018	
2018-48	13.12.2018	Adhésion au service protection des données CDG34	18.12.2018	18.12.2018	
2018-49	13.12.2018	Recrutement chercheur REVOLINC	18.12.2018	18.12.2018	
2018-50	13.12.2018	Adhésion groupement commandes services télécommunications	18.12.2018	18.12.2018	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2018

Les membres du Conseil d'Administration de l'EID Méditerranée, légalement convoqués par suite d'une convocation en date du 7 septembre 2018 se sont réunis à Montpellier, sous la présidence de Monsieur Christophe MORGO, Président.

Nombre d'Administrateurs	En exercice 8	Etalent Présents :
	Présents 5	M. Nicolas SAINTE-CLUQUE (CD 11), M. Léopold ROSSO (CD 30), M. Christophe MORGO (CD 34),
	Pouvoir(s) 2	Mme Martine ROLLAND (CD 66), M. Didier
	Absent(s) 1	CODORNIOU (Région Occitanie)
	Votants 5	
Collectivités membres	7	
Collectivités représentées	5	

Le quorum est atteint

Ont donné pouvoir(s) :
M. Kléber MESQUIDA (CD 34) à M. Christophe MORGO
M. Francis ROUX (CD 83) à M. Léopold ROSSO

Non représentés :
Mme Corinne CHABAUD (CD 13)

Secrétaire de séance :
M. Nicolas SAINTE- CLUQUE

N° 2018-25 – Adoption du vote électronique pour les élections professionnelles de décembre 2018

Le 6 décembre 2018 auront lieu les élections professionnelles des représentants du personnel des 3 versants de la Fonction Publique. Concernant la Fonction Publique Territoriale, seront élus les représentants du personnel siégeant dans les instances consultatives obligations définies par la loi :

- le Comité Technique (CT)
- le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)
- les Commissions Administratives Paritaires (CAP)
- les Commissions Consultatives Paritaires (CCP)

Ces élections peuvent désormais se tenir par le biais de la voie électronique. Le décret n°2014-793 du 9 juillet 2014 entérine cette modalité d'expression des suffrages. Il s'applique à l'ensemble des élections des représentants du personnel appelés à siéger dans les organismes de concertation énumérés ci-dessus.

L'autorité territoriale peut, par délibération prise après avis du Comité Technique, décider de recourir au vote électronique par internet.

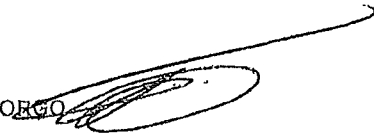
Une présentation des modalités pratiques de ce type de votation et des supports informatiques associés a été faite en interne avec les représentants du personnel. Cette proposition a été présentée pour avis au Comité Technique du 22 juin 2018. Ce dernier a donné un avis favorable à l'unanimité.

Le bureau du Conseil d'Administration de l'EID Méditerranée, après avoir délibéré et à l'unanimité des votants décide :

- de choisir le vote électronique par internet comme modalité exclusive de vote pour tous les scrutins, à savoir le renouvellement des représentants du personnel au Comité Technique, au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, aux Commissions Administratives Paritaires et aux Commissions Consultatives Paritaires
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes pour cette mise en œuvre.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président
Christophe MORCO



Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- l'affichage dans les locaux de l'EID à Montpellier et de la mise en ligne sur www.eid-med.org le :
- la transmission au représentant de l'Etat le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2018

Les membres du Conseil d'Administration de l'EID Méditerranée, légalement convoqués par suite d'une convocation en date du 7 septembre 2018 se sont réunis à Montpellier, sous la présidence de Monsieur Christophe MORGO, Président.

Nombre En exercice 8
d'Administrateurs Présents 5
Pouvoir(s) 2
Absent(s) 1
Votants 5
Collectivités membres 7
Collectivités représentées 5

Étaient Présents :
M. Nicolas SAINTE-CLUQUE (CD 11), M. Léopold ROSSO (CD 30), M. Christophe MORGO (CD 34), Mme Martine ROLLAND (CD 66), M. Didier CODORNIU (Région Occitanie)

Le quorum est atteint

Ont donné pouvoir(s) :
M. Kléber MESQUIDA (CD 34) à M. Christophe MORGO
M. Francis ROUX (CD 83) à M. Léopold ROSSO

Non représentés :
Mme Corinne CHABAUD (CD 13)

Secrétaire de séance :
M. Nicolas SAINTE- CLUQUE

N°2018-26 – Réforme de matériels

Réformes pour destruction

Numéro immobilisation	Libellé	Montant	date d'acquisition	Numéro mandat
20140226	GPS GARMIN - CP02153 - défectueux	239,94 €	14/10/2014	2059
20140165	ATOMISEUR STIHL 298657689	599,01 €	12/08/2014	1621
2010022	APPAREIL POUR ARGO GROUPE N° 33	1 388,65 €	05/02/2010	298
201500199	GPS GARMIN - CP02169 - Perte	119,20 €	14/10/2015	2156

Réformes pour cause de sinistre (prise en charge assurance)

Numéro immobilisation	Libellé	Montant	date d'acquisition	Numéro mandat
201500040	KYMCO UXV7001 DQ-178-JR	11 886,60	23/02/2015	716
2008204	MOTOPOMPE AVEC CUVE EVA 03-038 - CP05236	2 523,56 €	30/04/2008	855

Modification délibération 2016-BUR-2.8 (erreur de montant)

Numéro immobilisation	Libellé	Montant	date d'acquisition	Numéro mandat
2008093	REMORQUE 583BCR34	4 880,90	14/02/2008	353

Le bureau du Conseil d'administration de l'EID Méditerranée, après avoir délibéré et à l'unanimité des votants, approuve ces réformes et autorise le Président à signer tous les documents y afférents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président
Christophe MORGO



Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- l'affichage dans les locaux de l'EID à Montpellier et de la mise en ligne sur www.eid-med.org le :
- la transmission au représentant de l'Etat le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2018

Les membres du Conseil d'Administration de l'EID Méditerranée, légalement convoqués par suite d'une convocation en date du 7 septembre 2018 se sont réunis à Montpellier, sous la présidence de Monsieur Christophe MORGO, Président.

Nombre	En exercice	8
d'Administrateurs	Présents	5
	Pouvoir(s)	2
	Absent(s)	1
	Votants	5
Collectivités membres		7
Collectivités représentées		5

Etaient Présents :

M. Nicolas SAINTE-CLUQUE (CD 11), M. Léopold ROSSO (CD 30), M. Christophe MORGO (CD 34), Mme Martine ROLLAND (CD 66), M. Didier CODORNIOU (Région Occitanie)

Ont donné pouvoir(s) :

M. Kléber MESQUIDA (CD 34) à M. Christophe MORGO
M. Francis ROUX (CD 83) à M. Léopold ROSSO

Le quorum est atteint

Non représentés :

Mme Corinne CHABAUD (CD 13)

Secrétaire de séance :

M. Nicolas SAINTE-CLUQUE

N° 2018-27 – Paiement du solde de congés d'un agent décédé

Lors de la gestion du dossier administratif d'un agent récemment décédé, il est apparu que ce dernier n'avait pas pu épuiser ses droits à congé.

Il est rappelé la réglementation en vigueur :

Article 5 décret 85-1250

Sous réserve des dispositions de l'article précédent, le congé dû pour une année de service accompli ne peut se reporter sur l'année suivante, sauf autorisation exceptionnelle donnée par l'autorité territoriale. Un congé non pris ne donne lieu à aucune indemnité compensatrice

CJUE C-118-13 du 12.06.2014

L'article 7 de la directive 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil, du 4 novembre 2003, concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail, doit être interprété en ce sens qu'il s'oppose à des législations ou à des pratiques nationales, telles que celles en cause au principal, qui prévoient que le droit au congé annuel payé s'éteint sans donner droit à une indemnité financière au titre des congés non pris, lorsque la relation de travail prend fin en raison du décès du travailleur. Le bénéfice d'une telle indemnité ne saurait dépendre d'une demande préalable de l'intéressé.

Aussi, par dérogation à l'article 5 du décret 85-1250 et en conformité avec l'arrêt C-118-13 de la Cour de Justice de l'Union Européenne

Le bureau du Conseil d'administration de l'EID Méditerranée, après avoir délibéré et à l'unanimité des votants autorise le paiement, à ses ayants droits, du solde de congé non pris d'un agent décédé, titulaire ou contractuel, dans la limite de quatre semaines.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président
Christophe MORGO



Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- l'affichage dans les locaux de l'EID à Montpellier et de la mise en ligne sur www.eld-med.org le :
- la transmission au représentant de l'Etat le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2018

Les membres du Conseil d'Administration de l'EID Méditerranée, légalement convoqués par suite d'une convocation en date du 7 septembre 2018 se sont réunis à Montpellier, sous la présidence de Monsieur Christophe MORGO, Président.

Nombre d'Administrateurs	En exercice	8
	Présents	5
	Pouvoir(s)	2
	Absent(s)	1
	Votants	5
Collectivités membres		7
Collectivités représentées		5

Le quorum est atteint

Etaient Présents :
M. Nicolas SAINTE-CLUQUE (CD 11), M. Léopold ROSSO (CD 30), M. Christophe MORGO (CD 34), Mme Martine ROLLAND (CD 66), M. Didier CODORNIU (Région Occitanie)

Ont donné pouvoir(s) :
M. Kléber MESQUIDA (CD 34) à M. Christophe MORGO
M. Francis ROUX (CD 83) à M. Léopold ROSSO

Non représentés :
Mme Corinne CHABAUD (CD 13)

Secrétaire de séance :
M. Nicolas SAINTE-CLUQUE

N° 2018-28 - Convention UGAP

Dans le cadre de sa politique de rationalisation des achats, l'EID confie à l'UGAP (Union des groupements d'achats publics) le soin de satisfaire une partie de ses besoins.


Afin de bénéficier des meilleurs tarifs, l'UGAP propose aux personnes publiques la signature de conventions partenariales. Ces conventions permettent notamment d'obtenir des conditions de paiements facilitées (avances) dans un environnement juridique sécurisé, conformément au décret du 30 juillet 1985 modifié.

La signature de la convention partenariale n'entraîne aucune obligation en termes d'achat. Cela permet simplement, en cas de besoin, de faire immédiatement appel à l'UGAP et de bénéficier de la tarification partenariale.

Le bureau du Conseil d'administration de l'EID Méditerranée, après avoir délibéré et à l'unanimité des votants autorise le Président à signer la convention à venir et les avenants y afférents. La convention sera présentée à la réunion du Conseil d'Administration la plus proche suivant sa signature.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Président
Christophe MORGO



Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- l'affichage dans les locaux de l'EID à Montpellier et de la mise en ligne sur www.eld-med.org le :
- la transmission au représentant de l'Etat le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2018

Les membres du Conseil d'Administration de l'EID Méditerranée, légalement convoqués par suite d'une convocation en date du 7 septembre 2018 se sont réunis à Montpellier, sous la présidence de Monsieur Christophe MORGO, Président.

Nombre d'Administrateurs	En exercice 8
	Présents 5
	Pouvoir(s) 2
	Absent(s) 1
	Votants 5
Collectivités membres	7
Collectivités représentées	5

Etalent Présents :

M. Nicolas SAINTE-CLUQUE (CD 11), M. Léopold ROSSO (CD 30), M. Christophe MORGO (CD 34), Mme Martine ROLLAND (CD 66), M. Didier CODORNIU (Région Occitanie)

Ont donné pouvoir(s) :

M. Kléber MESQUIDA (CD 34) à M. Christophe MORGO
M. Francis ROUX (CD 83) à M. Léopold ROSSO

Le quorum est atteint

Non représentés :

Mme Corinne CHABAUD (CD 13)

Secrétaire de séance :

M. Nicolas SAINTE- CLUQUE

N°2018-29- Convention ARS PACA – EID Méditerranée

L'installation pérenne du moustique-tigre (*Aedes albopictus*), vecteur potentiel de maladies infectieuses (chikungunya, dengue, Zika) en même temps que fort nuisant, dans tous les départements de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, conduit l'ARS PACA et l'EID Méditerranée à renforcer leur partenariat par le biais d'une convention, dans des termes similaires à ceux inscrits dans une convention précédemment signée avec l'ARS Occitanie, en décembre 2017.

La prévention et la recherche de « participations communautaires » sont au cœur de la lutte contre le moustique-tigre, qui ne peut à l'heure actuelle être combattu par des moyens insecticides classiques. En visant la diminution des populations de moustiques-tigres, l'objectif est à la fois d'abaisser le risque de transmissions vectorielles et le niveau de nuisance dû à leur piqûre. Ce double objectif justifie une convergence de démarches et de moyens entre l'administration déconcentrée de l'État compétente en matière de santé publique et l'opérateur des collectivités territoriales (du Département des Bouches-du-Rhône pour le contrôle de la nuisance des moustiques issus des zones humides et de tous les Départements de la région pour la lutte antivectorielle, contre le moustique-tigre).

La convention entre l'ARS PACA et l'EID Méditerranée vise principalement à :

- mettre en œuvre une stratégie préventive commune et durable, intégrée dans la lutte antivectorielle (LAV).
- favoriser la convergence des messages et une mutualisation de moyens, afin d'en améliorer l'efficacité et de renforcer la cohérence de l'ensemble du dispositif préventif.

- concevoir, réaliser et utiliser des outils pédagogiques nouveaux et adaptés,
- contribuer, dans leurs domaines de compétences respectifs, à la formation réciproque des agents de l'ARS et de l'EID et proposer des dispositifs de formation communs à destination des agents de collectivités territoriales.

Le bureau du Conseil d'administration, après avoir délibéré et à l'unanimité des votants, autorise le Président à signer cette convention et les avenants y afférents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président
Christophe MORGO



Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- l'affichage dans les locaux de l'EID à Montpellier et de la mise en ligne sur www.eld-med.org le :
- la transmission au représentant de l'Etat le :

Envoyé en préfecture le 01/10/2018
Reçu en préfecture le 01/10/2018
Affiché le EID Méditerranée
ID : 034-253401442-20180927-2018_29-DE



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ARS PACA ET
L'ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE POUR LA
DEMOUSTICATION DU LITTORAL MEDITERRANEEN (EID
MEDITERRANEE)**

ETABLIE ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur

Etablissement public de l'Etat à caractère administratif SIRET 13000798200106.

Dont le siège administratif est situé au 132 boulevard de Paris, 13003 MARSEILLE

Représenté par Monsieur Claude d'Harcourt en sa qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur,

CI-DESSOUS DENOMMEE: « ARS »

D'UNE PART

ET

L'Entente Interdépartementale pour la démoustication du littoral (EID Méditerranée)

Syndicat mixte rassemblant les Départements de l'Aude, des Bouches du Rhône, du Gard, de l'Hérault, des Pyrénées-Orientales et du Var, ainsi que la Région Occitanie,

Opérateur public en zones humides, numéro SIRET 25340144200012 code dont le siège administratif est situé 165 avenue Paul Rimbaud 34184 MONTPELLIER cedex 04,

Représenté par Monsieur Christophe MORGO, en sa qualité de Président, dûment habilité par délibération du bureau du 27 septembre 2018 à l'effet des présentes,

CI-DESSOUS DENOMME : « EID Méditerranée »

D'AUTRE PART

PREAMBULE

La présence du moustique *Aedes Albopictus*, vecteur de la dengue, du chikungunya et du zika a imposé la mise en place d'un plan national anti-dissémination du chikungunya et de la dengue en métropole dès 2006 et sa déclinaison au niveau régional.

La Direction générale de la santé a mis en place dès 1999 une surveillance des moustiques vecteurs exotiques importés en métropole qui est mise en œuvre par des opérateurs publics locaux chargés de la démoustication dont fait partie l'EID Méditerranée qui assure en outre la coordination de la quasi-totalité de ces opérateurs.

La politique de santé publique concerne notamment la surveillance et l'observation de l'état de santé de la population et de ses déterminants.

Il revient à la Nation de la définir (article L.1411-1 du CSP).

Les agences régionales de santé (ARS) sont chargées quant à elles de la mettre en œuvre au niveau régional, en tenant compte des spécificités de leur territoire. Pour ce faire, chaque ARS organise notamment (article L.1431-2 du CSP) :

- la veille sanitaire,
- l'observation de la santé dans la région,
- la définition et le financement d'actions visant à promouvoir la santé, à éduquer la population à la santé et à prévenir les maladies, les handicaps et la perte d'autonomie,
- l'évaluation des actions ainsi financées.

Ces compétences sont ainsi exercées par le directeur général de l'agence régionale de santé, au nom de l'Etat (article L.1432-2 du CSP).

La définition des mesures de lutte anti-vectorielle fait l'objet d'arrêtés préfectoraux pris sur le rapport du directeur général de l'ARS après avis du CODERST (conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques) qui comportent notamment les zones de lutte, le début et la durée des périodes pendant lesquelles les agents pourront pénétrer dans les propriétés.

La démoustication (lutte contre les nuisances dues aux moustiques autochtones issus -des zones humides littorales et rétro-littorales) est la mission centrale de l'EID Méditerranée. La mission de démoustication est fixée par la loi du 16 décembre 1964 modifiée et par son décret d'application du 1^{er} décembre 1965 modifié. L'EID Méditerranée intervient pour le compte des conseils départementaux (Cf. loi 16 décembre 1964 art.1er alinéa 3°). La mission de santé publique affectée aux conseils départementaux est venue s'ajouter à la précédente depuis le milieu des années 2000, à la suite de la loi du 13 août 2004. Les Départements membres ont confié cette mission à l'EID Méditerranée, et des Départements non membres la lui confient également, par le biais de conventions.